#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Arrêté n° 2023A128

## **ARRETE DU 4 DECEMBRE 2023**

Portant réglementation de la circulation et sur le chemin rural du Boulet au Bois rond pendant l'exécution du chantier d'exploitation forestière.

# Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 04/12/2023 par M. Mathieu LEROY, Entreprise BERRY PLAQUETTES 300 Les Gobains - 18510 MENETOU SALON

Considérant que des travaux de broyage de végétaux sur chaussée et accotement doivent être réalisés sur le chemin rural du Boulet au Bois rond, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Du 05/12/2023 au 06/12/2023, une fermeture à la circulation est mise en place chemin rural du Boulet au Bois rond pour les travaux, par le demandeur.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

<u>Article 2</u>: Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

<u>Article 3</u>: le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation adressée au:

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

10-5 ODEC. 22023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/12/2023

Fabrice CHOLLET